



*Protocole sanitaire
d'utilisation des salles
occupées par les associations
nègrepelissiennes*

- Le port du masque est obligatoire dans les lieux clos. Lors de la pratique de la discipline, le port du masque n'est pas conseillé (risque d'hyperventilation). Les dirigeants et encadrants doivent porter le masque.
- Du gel hydroalcoolique est mis à disposition de toutes les associations en faisant la demande. Le lavage des mains aux sanitaires est préconisé avant et après l'effort.
- L'utilisation des vestiaires et des douches est possible. Il est toutefois recommandé d'arriver changé et de se doucher à son domicile. Les responsables associatifs devront s'assurer de la désinfection des vestiaires, bancs, patères et douches entre deux catégories de même discipline et après sa dernière équipe utilisatrice des équipements. La municipalité de Nègrepelisse met à votre disposition un kit de protection, du virucide et un pulvérisateur, prévus à cet effet. Un agent municipal viendra vous informer et vous former à ce nettoyage.
- Dès que possible, ouvrez les portes latérales pour aérer le site. Pensez à les refermer après votre départ.
- Merci d'éviter les embrassades et gardez vos distanciations le plus possible (1m50)
- Les rassemblements de plus de 10 personnes (pour les AG ou manifestations) sont soumis à déclaration en préfecture.
- Favoriser les groupes de 10 personnes dans de petites salles (-40m²). La petite salle du gymnase peut accueillir jusqu'à 50 personnes. L'auditorium du château peut contenir jusqu'à 30 personnes.
- Désinfecter tables, chaises, matériel après votre passage.
- Utiliser des gourdes et/ou des chasubles individuels
- Utiliser votre propre matériel dans la mesure du possible
- Désinfecter vos équipements sportifs le plus souvent possible (ballons ...)

- Jeter vos masques usagés dans des sacs poubelles.
- Une place vacante entre chaque spectateur portant le masque dans les gradins doit être appliquée. La distanciation physique autour des stades doit être également de mise.
- Pour les activités assises, gardez vos distances d'1m50.
- Les activités sportives en intérieur et extérieur peuvent être pratiquées à plus de 10 sans autorisation préfectorale.
- Parents et accompagnants peuvent entrer dans la salle à condition de porter le masque le temps de la séance et de respecter la distanciation physique.
- Désigner un responsable COVID par événement chargé de l'organisation sanitaire des locaux et de veiller au respect des protocoles sanitaires du moment et du lieu concerné (protocoles fédéraux disponibles et actualisés en permanence).
- Gestes sanitaires à faire respecter de manière systématique sur les tapis : lavage ou désinfection des pieds et des mains à chaque montée sur le tatami.
- La désinfection des tapis de la salle de judo et de la petite salle du gymnase devra être réalisée à chaque changement de groupe sur le temps de la séance (15mn de pause). Mise à disposition de virucide et de pulvérisateur par la mairie de Nègrepelisse.
- Le respect de la distanciation physique spécifique aux activités sportives est recommandé : 2m entre les pratiquants pour une activité dynamique (par exemple, le tennis, le yoga, le fitness)
- Les buvettes sont interdites et remplacées par des points de vente. Le consommateur et le vendeur doivent être masqués. Une vitre de protection doit être mise en place. Il n'y a pas de consommation sur place.
- Un sens de circulation est à prévoir au gymnase Jean Taché.
- Le protocole et les affiches des bons réflexes à adopter seront affichés dans les sites sportifs.



Le Jeudi 27 Aout 2020

Le Maire

Morgan TELLIER